



## Durée du maintien gratuit de la garantie Arrêt de travail

Vous pouvez recevoir des indemnités complémentaires à la Sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ou accident de la vie privée en dehors d'un contrat de mission. Votre arrêt doit être supérieur à 10 jours et vous devez avoir cotisé à la garantie incapacité de travail vie privée (intérimaires ayant plus de **414 heures de mission** dans une ou plusieurs entreprises de travail temporaire).

- pendant les 4 jours calendaires qui suivent la fin du contrat de mission (sans condition d'être inscrit à Pôle Emploi)
- pendant 1 mois après la fin de mission à condition d'être inscrit à Pôle Emploi (sauf impossibilité médicalement constaté de s'inscrire à Pôle Emploi) (portabilité conventionnelle),
- pendant une durée égale à votre dernier contrat ou à vos contrats consécutifs (12 mois maximum) à condition de percevoir des indemnités de Pôle Emploi (portabilité légale sauf en cas de licenciement pour faute lourde).

Intérimaires Prévoyance vérifiera pour chaque arrêt de travail que vous avez plus de 414 heures à la fin du mois précédant l'arrêt de travail.

**Votre arrêt doit être supérieur à 10 jours.**

## Pièces justificatives à joindre à votre dossier

Pour tous les arrêts :

- l'arrêt de travail initial,
- le RIB.

Pour les arrêts dans le mois qui suit la fin de mission :

- l'attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- le dernier contrat de mission.

Pour les arrêts au-delà du mois qui suit la fin de mission :

- le ou les derniers contrats de mission consécutifs,
- les décomptes des allocations chômage.

## Contacts

Vous avez des questions sur votre régime de prévoyance :

**www.interimairesprevoyance.fr**



Utilisez le formulaire contact dans votre espace intérimaire.



0 974 507 507 (Coût d'un appel local)  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.



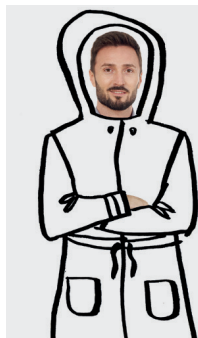
Pour nous écrire :  
Intérimaires Prévoyance  
TSA 60008  
92599 Levallois Perret cedex.

### Pour les intérimaires non couverts par la garantie incapacité de travail, vie privée (intérimaires ayant moins de 414 heures dans l'intérim)

En cas de maladie grave ou redoutée dont le diagnostic est établi dans le mois qui suit la fin de mission, l'arrêt de travail peut être pris en charge par le Fonds de solidarité professionnelle.

Dans ce cas, vous devez compléter une demande d'intervention du Fonds de solidarité professionnelle (formulaire à télécharger sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr))

## PENSEZ À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



## INTÉRIMAIRES SANTÉ

### La complémentaire santé conçue pour les intérimaires

- **Maintien de la couverture** pendant 2 mois après chaque mission, sans justificatif
- Jusqu'à 7 mois en cas d'arrêt de travail, de congé maternité ou de chômage, avec justificatif

[interimairesSante.fr](http://interimairesSante.fr)

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s).

Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà des durées applicables de prescription et de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données, ou introduire une réclamation ou des directives post mortem en écrivant à : PRIMA SA, 37 boulevard Brune, 75014 PARIS.

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance